



energie
TEAM

Des perspectives durables



*Marie
OPEUT OVAL*

ut

REÇU LE
- 5 JAN. 2016
DDT 08 / Serv.ENV. / Unit. PE

ARRIVÉ LE
21 DEC. 2015
DDT 08 / S.E. / *h/c*

Direction Départementale des
Territoires
Procédures environnementales et
conseil juridique
3 rue des Granges Moulues
BP 852
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
Cedex

LRAR : 1A 097 458 2797 2

Oust-Marest, le 22 décembre 2015

Affaire suivie par : Mireille Ducau – 06 13 70 27 67

Objet : Demande d'autorisation unique – Ferme Eolienne de Chappes-Rémaucourt.
Commune de Chappes et Rémaucourt (08)

Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Préfet,

La société EnergieTeam est en charge du développement du projet de parc éolien sur les communes de Chappes et Rémaucourt dans les Ardennes, pour le compte de la société Ferme Eolienne de Chappes-Rémaucourt SASU.

Par courrier en date du 3 décembre 2015 vous nous informez que le dossier de demande d'autorisation unique est recevable et vous nous avez transmis l'avis de l'autorité environnementale.

Nous souhaitons apporter une réponse à l'avis de l'autorité environnementale et notamment sur le paragraphe « Impact paysager » du chapitre II.2. Evaluation des impacts, en page 4 de l'avis.

Avis AE

L'étude indique que les villages de Rémaucourt et de Chappes, situés en contrebas du plateau d'implantation, ne présentent pas de sensibilité paysagère vis-à-vis du projet. Elle relève un effet de surplomb de ces deux villages par les éoliennes, mais indique que ces dernières seront peu perceptibles. Elle relève que le projet éolien sera peu lisible, masqué par le relief, le bâti et la végétation autour des bourgs.

Réponse : L'étude paysagère réalisée dans le cadre de l'étude d'impact ne relève pas un effet de surplomb des deux villages de Chappes et Rémaucourt par les éoliennes.

L'analyse de l'impact paysager du projet dans l'aire d'étude rapprochée et en particulier sur ces deux villages est présentée dans les pages 231 à 241. Effectivement la topographie, la végétation ou le bâti masquent souvent les éoliennes qui ont donc un impact modéré. L'étude ne conclue pas à un effet de surplomb.



energie
TEAM

Des perspectives durables



Avis AE Aucune simulation par photomontage ou autre moyen ne traite de l'effet de surplomb ; son impact risque d'être sous-évalué. L'analyse du risque d'effet d'écrasement par les éoliennes E2 et E3 du village de Remaucourt, niché dans un repli, et par les éoliennes E1 et E4 du village de Chappes est insuffisante.

Réponse : Suite à la même remarque soulevée dans la demande de compléments en vue de la recevabilité du dossier (demande du 27/04/2015), nous avons fourni une nouvelle version de l'étude d'impact complétée par six photomontages supplémentaires pour évaluer le risque d'effet de surplomb.

Extrait lettre de demande de compléments relative à la recevabilité :

- **Volet paysager :**
Les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation de la partie paysagère du dossier de demande d'autorisation sont insuffisantes. Dans ce cadre, des compléments sont notamment attendus pour les éoliennes E1 à E4. En effet, le village de Remaucourt, niché dans un repli et situé juste en dessous d'un des deux alignements, risque de subir un très fort impact par effet de surplomb pour les éoliennes E2 à E3. La vue depuis le Nord de Remaucourt montre une covisibilité de deux éoliennes et du clocher l'église. Il en est de même pour le village de Chappes, impacté plus particulièrement par les éoliennes E1 et E4.

Dans la version complétée de l'étude d'impact déposée auprès de la Préfecture le 21 juillet 2015, six **photomontages** supplémentaires ont été réalisés (pages 232, 2634, 235, 238, 240, 241). Le tableau de synthèse des réponses apportées suite au relevé des insuffisances du 27 avril 2015 précisait les éléments suivants :

« Afin de permettre d'évaluer les modifications de la perception du paysage de manière plus précise aux abords et au sein des villages de Chappes et de Remaucourt, de nouvelles photosimulations ont été ajoutées au dossier. La numérotation des photosimulations a donc été modifiée dans le dossier, notamment le tableau en pages 229-230, de façon à intégrer les photomontages supplémentaires.

Village de Remaucourt : Ce village est en effet situé à proximité des éoliennes E1 à E3. Toutefois, les photosimulations existantes, illustrant les vues depuis l'entrée Nord-Est, le centre du village et la sortie Sud au niveau de la RD 946, où les routes sont orientées dans l'axe de vue du parc, montrent que la visibilité est relativement réduite et les impacts modérés. De plus rappelons que même si l'Eglise de Remaucourt et le parc sont visibles dans le même champ de perception depuis le point de vue n°1 du dossier, celle-ci n'est pas inscrite ou classée au titre des Monuments historiques. Seules deux éoliennes sont en partie visibles et elles ne se surimposent pas au clocher. Enfin, l'Eglise est déjà fortement masquée par la topographie et sa perception est déjà plus ou moins altérée du fait de la présence d'arbres situés à l'entrée du village qui "dominent" le clocher du fait de leur hauteur supérieure.

Toutefois, comme précisé ci-dessus, afin de confirmer ces propos et justifier de l'absence de mesures supplémentaires, d'autres photosimulations ont été réalisées, notamment à l'entrée Nord-Est, l'Est de la commune et depuis la RD 202, potentiellement exposée à une vue sur le parc. Ces photosimulations permettent de juger que ces perceptions sont limitées et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.



energie
TEAM

Des perspectives durables



Village de Chappes : De même, la visibilité sur le parc depuis l'entrée Nord et la sortie Sud du village est réduite puisque seule une, voire deux éoliennes sont visibles, et de plus, seulement en partie. Rappelons que cette commune n'abrite aucun Monument historique.

De même que pour Rémaucourt, d'autres photosimulations aux entrées/sorties Nord, Est et Ouest ont été jointes au dossier modifié pour illustrer l'absence de modifications importantes dans la perception du paysage.

En ce qui concerne ces deux villages, situés en contrebas du plateau sur lequel est implanté le projet, comme les photosimulations le présentent déjà dans le dossier et comme l'illustrent les photosimulations supplémentaires, le relief et l'éloignement aux villages constituent dans notre cas une barrière efficace, permettant de ne distinguer qu'une partie des quelques éoliennes visibles ».

Nous tenons à préciser que l'étude d'impact complétée suite à la demande de compléments, en vue de la recevabilité porte l'indice « VS 2, juillet 2015 » en deuxième page.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Mireille Ducau
Chef de Projet

Pièce jointe : Réponse au relevé des insuffisances du 27/04/2015 en vue de la recevabilité, déposée avec la version complétée de l'étude d'impact le 21/07/2015 en Préfecture.

PROJET DE PARC EOLIEN - COMMUNES DE CHAPPES ET REMAUCOURT (08)
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
Réponse au relevé des insuffisances du 27 avril 2015 - recevabilité ICPE

Le texte en **bleu** fait référence aux commentaires qu'appellent les remarques du relevé des insuffisances. Le texte en noir renvoie aux compléments/modifications du dossier modifié.

Remarque Relevé des insuffisances	Page concernée du dossier initial	Page concernée du dossier modifié	Réponse
<i>ICPE</i>			
<i>Le montant calculé pour les garanties financières indique une somme de 250 000 € correspondant à 5 éoliennes. Or, le projet est constitué de 6 éoliennes. La garantie financière devra être corrigée pour une somme de 300 000 € (voir pages 21 et 311 du dossier)</i>	Pages 31 et 311	Pages 31 et 317	En effet, il s'agit d'une erreur, le dossier a été modifié en conséquence.
<i>Tous les déchets produits doivent être listés dans un tableau avec leur code déchet et leur poids généré annuellement (en prenant en compte les 6 éoliennes)</i>	Page 284	Page 290	Un tableau déjà présent dans le dossier liste l'ensemble des déchets produits sur le site par an et par éolienne. Toutefois, ce tableau a été complété avec le code déchet et le poids total (tenant compte des 6 éoliennes) pour chaque type de déchet.
<i>Le tableau de localisation cadastrale (page 14 du dossier) ne permet pas d'identifier les différents propriétaires. Leurs avis, après arrêt définitif sur l'état du site, ne sont pas tous présents et doivent comporter le lieu, être signés et datés (R.512-6, article 7)</i>	Page 14 Annexe V	Page 14 Annexe V	L'ensemble des avis des propriétaires est joint au dossier en Annexe V, deux des éoliennes concernées sont localisées sur la même parcelle (parcelle 6ZL), d'où la présence de 5 avis dans le dossier d'annexes. Le tableau en page 14 a été modifié afin d'identifier le propriétaire de chaque parcelle.
<i>L'étude bruit présentée dans le dossier n'a été réalisée qu'avec un seul modèle d'éolienne. Il faut que cette étude soit complétée avec les trois autres modèles</i>	-	-	En effet, l'étude acoustique a été réalisée avec un seul modèle d'éolienne (M122-3 de Senvion). Ce type de machine a été utilisé pour la modélisation acoustique afin d'être cohérent avec le dossier de Permis de Construire dans lequel ce type d'éolienne a été déposé. Rappelons que compte tenu du plan d'optimisation prévu, l'étude acoustique conclue à l'absence d'impacts significatifs (page 285 du dossier modifié) pour ce modèle d'éolienne. Toutefois, si le modèle retenu est différent, une actualisation de l'étude acoustique sera réalisée.

Urbanisme

	<p>Le dossier d'urbanisme devra être complété sous un mois. Les compléments à apporter sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions prévues à l'article A.431-4 du Code de l'Urbanisme, - surface de plancher des constructions projetées (les surfaces indiquées dans l'Annexe 1.b sont erronées (seuls les postes de livraison créent de la surface de plancher) 			<p>Les compléments demandés ont été apportés dans un courrier du 22 mai 2015 adressé au Préfet.</p>
<u>Volet paysager</u>				
	<p>Les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation de la partie paysagère du dossier de demande d'autorisation sont insuffisantes. Dans ce cadre, des compléments sont notamment attendus pour les éoliennes E1 à E4. En effet, le village de Remaucourt, niché dans un repli et situé juste en dessous d'un des deux alignements, risque de subir un très fort impact par effet de surplomb pour les éoliennes E2 à E3. La vue depuis le Nord de Remaucourt montre une covisibilité de deux éoliennes et du clocher de l'Eglise.</p>	<p>Photosimulations paysagères</p>	<p>Photosimulations paysagères</p> <p>Ajouts de 6 photomontages supplémentaires en pages 232, 234, 235, 238, 240 et 241</p>	<p>Un certain nombre de mesures d'évitement ont été prises dans la définition du projet pour limiter au maximum les effets sur la perception du paysage (Cf chapitre G page 297 à 301 et page 314-315), entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation à plus de 6 km des zones à enjeux paysagers forts (Mont de Séry), - implantation à plus de 3 km de tout Monument historique, - implantation à plus de 900 m de toute habitation, - implantation sur deux lignes au lieu de trois, - positionnement de l'éolienne E1 en dehors du point haut surplombant Chappes (lieu dit "L'Epine"). <p>Afin de permettre d'évaluer les modifications de la perception du paysage de manière plus précise aux abords et au sein des villages de Chappes et de Remaucourt, de nouvelles photosimulations ont été ajoutées au dossier.</p> <p>La numérotation des photosimulations a donc été modifiée dans le dossier, notamment le tableau en pages 229-230, de façon à intégrer les photomontages supplémentaires.</p> <p><u>Village de Remaucourt :</u></p> <p>Ce village est en effet situé à proximité des éoliennes E1 à E3. Toutefois, les photosimulations existantes, illustrant les vues depuis l'entrée Nord-Est, le centre du village et la sortie Sud au niveau de la RD 946, où les routes sont orientées dans l'axe de vue du parc, montrent que la visibilité est relativement réduite et les impacts modérés.</p> <p>De plus rappelons que même si l'Eglise de Remaucourt et le parc sont visibles dans le même champ de perception depuis le point de vue n°1 du dossier, celle-ci n'est pas inscrite ou classée au titre des Monuments historiques. Seules deux éoliennes sont en partie visibles et elles ne se surimposent pas au clocher. Enfin, l'Eglise est déjà fortement masquée par la topographie et sa perception est déjà plus ou moins altérée du fait de la présence d'arbres situés à l'entrée du village qui "dominent" le clocher du fait de leur hauteur supérieure.</p> <p>Toutefois, comme précisé ci-dessus, afin de confirmer ces propos et justifier de l'absence de mesures supplémentaires, d'autres photosimulations ont été réalisées, notamment à l'entrée Nord-Est, l'Est de la commune et depuis la RD 202, potentiellement exposée à une vue sur le parc. Ces photosimulations permettent de juger que ces perceptions sont limitées et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.</p>

	<i>Il en est de même pour le village de Chappes, impacté plus particulièrement par les éoliennes E1 et E4</i>	Photosimulations paysagères	Photosimulations paysagères Ajouts de 6 photomontages supplémentaires en pages 232, 234, 235, 238, 240 et 241	<p><u>Village de Chappes :</u></p> <p>De même, la visibilité sur le parc depuis l'entrée Nord et la sortie Sud du village est réduite puisque seule une, voire deux éoliennes sont visibles, et de plus, seulement en partie. Rappelons que cette commune n'abrite aucun Monument historique.</p> <p>De même que pour Remaucourt, d'autres photosimulations aux entrées/sorties Nord, Est et Ouest ont été jointes au dossier modifié pour illustrer l'absence de modifications importantes dans la perception du paysage.</p> <p>En ce qui concerne ces deux villages, situés en contrebas du plateau sur lequel est implanté le projet, comme les photosimulations le présentent déjà dans le dossier et comme l'illustrent les photosimulations supplémentaires, le relief et l'éloignement aux villages constituent dans notre cas une barrière efficace, permettant de ne distinguer qu'une partie des quelques éoliennes visibles.</p> <p>Les modifications de la perception du paysage restant modérées du fait des mesures d'évitement proposées, aucune mesure de réduction ou de compensation supplémentaire à celles présentées en pages 315-316 n'est nécessaire.</p>
<u>Espèces protégées</u>				
	<i>Le protocole de suivi environnemental présente un suivi chiroptérologique et avifaunistique sur deux éoliennes uniquement. Afin de juger de l'impact réel de toutes les éoliennes, le suivi devra être effectué sur l'intégralité du parc. En cas de réalisation d'un protocole de suivi national reconnu par le Ministère chargé des installations classées, le suivi mis en place sera conforme à ce protocole</i>	Pages 300 à 311	Pages 305 à 317	<p>Le dossier (texte et cartes) sera modifié en pages 306, 307, 309, 310, 311 et 317. Un suivi de mortalité avifaune et chiroptères sera réalisé sur la totalité des éoliennes, conformément à l'Arrêté du 26 août 2011. Le suivi relatif au comportement de l'avifaune et des chiroptères sera également, par soucis de cohérence, généralisé à l'ensemble du parc.</p> <p>En ce qui concerne les modalités de réalisation du protocole, il est bien précisé en page 309 du dossier modifié que dans le cas où un protocole de suivi serait validé par le Ministère, ce dernier remplacerait le protocole présenté dans le dossier</p> <p>De même, rappelons (page 305) que notre protocole respectera les principes du protocole national lié à l'article 12 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité.</p>
<u>Energie</u>				
	<i>Le tracé du réseau interne électrique reliant les éoliennes aux postes de livraison présenté dans le dossier est hypothétique. L'approbation du projet ne pouvant que s'effectuer sur un tracé finalisé, le pétitionnaire devra faire part de son nouveau choix définitif et de ses éléments techniques</i>	-	-	<p>Le tracé du réseau interne électrique présenté dans le dossier d'approbation article 24 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et dans le dossier de demande d'autorisation unique est définitif et non hypothétique, quelque soit le modèle d'éolienne qui sera retenu.</p>

	<p>Pour information, quatre types d'éoliennes sont présentés dans le dossier avec une puissance totale oscillant entre 13,6 et 18 MW. Pour le raccordement sur les deux possibilités de postes sources présentées dans le dossier, il s'avère que la puissance disponible restante sur ces deux postes est respectivement de 12,3 et 28,5 MW et que d'autres projets d'installations de production, notamment éolien, sont en cours de développement dans le secteur d'influence des deux postes.</p>	Page 315	Page 321	<p>La capacité d'accueil restante présentée dans le dossier a été évaluée au moment de sa réalisation.</p> <p>Cette capacité va donc évoluer en fonction des futures demandes de raccordement et sera fixée à nouveau lors de l'obtention des permis nécessaires à la réalisation de notre projet. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables est actuellement en cours de révision.</p> <p>Nous prenons donc note de cette remarque.</p>
<u>Aspects sanitaires</u>				
	<p>Annexe IX du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :</p> <p>Les évolutions temporelles du point de mesure n°6 n'apparaissent que sur une période du 14/08/2014 au 20/08/2014 au lieu du 07/08/2014</p>	Annexe IX	Annexe IX	<p>En effet, les données liées aux mesures du point n°6 apparaissent uniquement entre le 14/08/2014 et le 20/08/2014.</p> <p>Les appareils de mesures ont pourtant été placés sur le site à partir du 07/08/2014 mais un problème d'alimentation en début de campagne a empêché le bon déroulement de la mesure. Après une visite sur le site, la mesure a été relancée mais a subi de nouveau un arrêt de l'alimentation. Les jours exacts où le matériel a fonctionné sont le 7, 14, 15, 19 et 20 août 2014.</p> <p>Les lacunes dans les données correspondent donc à ces coupures d'alimentation engendrant un arrêt des mesures sur la période constatée.</p> <p>Notons tout de même que les données enregistrées vont jusqu'à 7 m/s de jour et 5 à 6 m/s de nuit. Les dépassements ont généralement été constatés entre 5 m/s et 7 m/s.</p> <p>Ces lacunes dans les données ont été "comblées" par des extrapolations, réalisées à partir de l'environnement autour du point de mesure n°6 (présences d'arbres ou non, route importante à proximité,...) et des comparaisons sur les autres points.</p> <p>Afin de rester dans un cas conservateur, les données résiduelles attribuées au point n°6 sont les plus faibles.</p>